



Litige travaux de copropriété

Par Ginette Devaux

Des travaux de rénovation réseau d'eau potable parties communes et privatives votés en 2024 sont en cours de réalisation. Mais sur certaines villas il est impossible de passer le nouveau tuyau donc on nous annonce qu'il faudra percer à l'intérieur des maisons concernées pour essayer de trouver le blocage ! On nous demande donc de donner l'autorisation de creuser à l'intérieur de notre villa sans savoir ni où ni quels dégâts ! A savoir qu'il s'agit pour la majorité, de résidences de vacances !

Si nous refusons d'autoriser les « fouilles » le syndic nous menace de sortir notre compteur d'eau pour le mettre à l'extérieur et ainsi nous laisser la responsabilité de ce qui pourrait arriver sur la conduite entre le compteur et notre maison !

Nous avons déjà réglé plus de 950 euros en appels de fonds pour ces travaux, qui en fin de compte risquent de ne pas aboutir !

Donc :

1- est-ce que le syndic peut s'arroger le droit de faire du cas par cas sachant que personne n'avait été prévenu de cette finalité punitive ?

2-puis-je demander une part de remboursement si les travaux n'aboutissent pas chez nous ?

Merci de votre attention

Par yapasdequoi

Doublon à supprimer